



## Esclavagisme/ Mes droits de travail

Par **PKeil**, le **28/07/2011** à **20:13**

Bonjour,

Je suis agent de consignation dans le transport maritime.

Cela fait maintenant 7 mois que je suis embauché dans mon entreprise.

Avec mes collègues nous travaillons de 40h à 70 h par semaine.

Nous ne sommes seulement payés pour 35h.

Nos heures supplémentaires ne sont pas payées ni rattrapées à 100%.

Nos heures d'astreintes, de nuits et de week-end ne donnent lieu à aucune compensation financière, est-ce légal ?

Les semaines de dix jours sont fréquentes avec des heures de jours, de nuits et de week-end actuellement sans aucune compensation.

Nous n'avons pratiquement jamais les 11 h de repos entre deux journées de travail.

Que faire???

Par **P.M.**, le **28/07/2011** à **20:41**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentant su Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **PKeil**, le **28/07/2011** à **20:54**

Bonjour,

Notre délégué du personnel est au courant de notre situation.

Les patrons le sont aussi. Ils nous ont parlé d'une prime pour le mois de Juillet SEULEMENT

qui sera calculée en fonction de nos heures de travail et divisée par le nombre d'employés.

Ils ne veulent rien changer de plus.

Dans un bureau de la même entreprise situé dans une autre ville les agents ont un salaire nettement supérieur pour le même travail.

Leur salaire net est supérieur et en plus il comprend un forfait d'heures supplémentaires. Je ne sais pas non plus si cela est légal...

Par **P.M.**, le **28/07/2011** à **20:57**

La convention de forfait doit être écrite mais n'empêche pas la rémunération des heures supplémentaires...

Par **PKeil**, le **28/07/2011** à **21:07**

Nos heures supplémentaires ne sont pas payées et nous n'avons aucun forfait concernant les heures supplémentaires.

Nous travaillons de nuit et de week-end, nous sommes d'astreinte téléphonique au moins 1 nuit sur deux et nous n'avons rien non plus pour cela...

Nous ne pouvons pas récupérer nos heures convenablement et nous travaillons près de 20 heures supplémentaires hebdomadaires "gratuitement"...

Par **P.M.**, le **28/07/2011** à **21:12**

C'est ce que vous aviez déjà indiqué, il faut donc bien réagir, à moins que vous souhaitiez que cette situation perdure...

Par **PKeil**, le **28/07/2011** à **21:23**

Merci

Cela perdure depuis 7 mois pour moi et pour certains collègues depuis 1 an et demi.

J'ai bien compris que nous devons donc faire appel à un inspecteur du travail et lui présenter les faits.

Que pourrais donc risquer l'entreprise et à quoi auras t-on droit si on réunit toutes les preuves?